



Septembre 2012

Objet : Rentrée scolaire des élèves 2012-2013

Chers parents,
Chers élèves,



Le grand jour de la rentrée scolaire est déjà arrivé et c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez le guide à l'intention des élèves et des parents. Consultez-le, vous y trouverez une somme innombrable d'informations ainsi que les règlements de l'école. Les sujets ont été classés par ordre alphabétique et cherchent à répondre aux différentes questions que se posent les parents au cours de l'année.

Ce guide ne peut toutefois répondre à toutes vos questions. Aussi, pour d'autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de l'école ou l'enseignant de votre enfant.

Je vous invite à lire attentivement ce document.

En espérant que cette année soit remplie de bonheur pour votre enfant.

La directrice,

Marie-Claire Beauregard

QUELQUES RÉFÉRENCES

L'école Du Moulin compte environ 500 élèves répartis de la maternelle à la sixième année inclusivement ainsi que 4 classes d'adaptation scolaire. Parmi ces élèves, environ 330 élèves fréquentent notre service de garde scolaire.

Présidente Commission scolaire des Patriotes : Madame Hélène Roberge

Commissaire de la circonscription # 8 : Monsieur Luc Lamoureux

Directeur général : Monsieur Joseph Atalla

VOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la loi de l'instruction publique, le Conseil d'établissement permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Les parents siégeant au Conseil d'établissement sont au nombre de six (6).

Il y aura élection des membres de ce conseil lors de l'Assemblée générale des parents. Vous pourrez prendre connaissance de la date dans le communiqué aux parents de septembre.

Après l'élection des membres, vous recevrez la liste de vos représentants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ABSENCE ET RETARD

Veillez prendre note que toute absence ou retard d'un élève doit être motivé à l'école. Pour ce faire, nous **demandons aux parents de nous téléphoner avant 8 h 15** le matin ou en début d'après-midi si l'absence débute après le dîner en précisant; le nom, le groupe de l'enfant ainsi que le motif d'absence.

Nous vous suggérons d'utiliser l'agenda ou l'outil de communication pour nous aviser si l'enfant doit quitter durant la journée. Utilisez le répondeur avant de partir pour le travail ou quand cela vous convient : 450-645-2352.

Nous prenons nos messages régulièrement.



Les retards : après l'heure officielle du début des cours, toutes les portes extérieures sont verrouillées. L'élève en retard devra utiliser la porte principale et se présenter au secrétariat pour y récupérer sa carte d'absence. Après quelques retards non-motivés l'école communiquera avec vous afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation. Il est important de développer des habitudes de ponctualité dès le jeune âge.

Autres absences : nous vous invitons à prendre vos rendez-vous (dentistes, médecins, etc) en dehors des heures de classe. Le message que l'on donne alors aux enfants est : ***"L'école, c'est important"***.

De même lorsqu'un parent justifie l'absence de son enfant pour un voyage d'agrément, une compétition sportive ou autre, l'école n'est pas responsable des apprentissages vus en classe et non-acquis par l'élève. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant(e) de préparer avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence prolongée pour des vacances. Une telle absence est non motivée telle que définie au sens de la Loi de l'instruction publique.

Les parents doivent être conscients qu'une longue absence peut non seulement compromettre la rédaction d'un bulletin, mais aussi le succès scolaire d'un enfant.

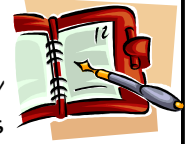
ACCUEIL-ADMINISTRATION

Nous vous demandons, dès votre arrivée à l'école, de **vous présenter au secrétariat**. Que ce soit pour déposer un colis ou transmettre un message URGENT destiné à votre enfant, nous les acheminerons au destinataire. Vous comprendrez sans doute le bien fondé de cette mesure qui vise à assurer la quiétude dans les apprentissages ainsi que la sécurité dans l'école. Nous demandons aux parents de ne pas venir attendre leur enfant à l'intérieur de l'école. Donnez rendez-vous à votre enfant à l'extérieur de l'école.



Horaire du secrétariat : 8 h à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

AGENDA



Nous utilisons cet outil de la 1^{re} année à la 6^e année. L'enseignant ou l'élève y écrit ses leçons et devoirs, y planifie ses travaux, y apprend le respect des échéances et l'autonomie. Pour les adultes, c'est un moyen de communication simple et efficace. Ainsi, parents et enseignants y notent leurs questions et leurs remarques. Avisez votre enfant de signaler votre message à son enseignant. Au besoin, l'un et l'autre y apposent leur signature pour indiquer qu'ils ont pris connaissance du message qui leur était destiné. Il est important que les parents le regardent régulièrement. L'élève a la responsabilité de le garder propre et en bon état. Merci de vous assurer qu'il reste dans son état initial tout au long de l'année.

ARRIVÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE/SURVEILLANCE

Pour des motifs de **sécurité**, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance dans la cour avant **8 h 05** le matin. Ceux qui dînent à la maison le midi, **ne doivent pas arriver** avant **13 h 00**. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant dans la cour avant ces heures. **Des frais de service de garde pourraient être facturés aux élèves qui ne respecteraient pas cette consigne sans autorisation préalable.**

Tous les élèves doivent entrer et sortir par les sorties arrières donnant accès dans la cour de l'école.

ASSURANCES-ÉCOLIER

La Commission scolaire ne détient pas d'assurances accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire, annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire, une telle assurance auprès d'un assureur privé.

BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à l'école Du Moulin. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives, de la réussite de nos campagnes de financement sont complètement dépendants de leur généreuse contribution. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à nous en faire part par le biais du formulaire reçu en début d'année scolaire à cet effet.

Bienvenue à nos bénévoles!

BIBLIOTHÈQUE ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Vos enfants ont le privilège de fréquenter la bibliothèque de l'école. Ils peuvent emprunter un ou deux livres par semaine, selon les degrés et les lecteurs. Tous les élèves qui empruntent des livres sont responsables de l'intégrité et de la propreté de ces livres. Ils doivent en prendre grand soin et les manipuler correctement. Si un livre est abîmé, demandez à votre enfant d'en aviser la responsable à la bibliothèque.



Les livres non retournés seront considérés comme perdus et vous serez facturés. Il en est de même pour les livres abîmés qui vous seront retournés à la maison avec la facture du livre.

L'école met à la disposition des élèves divers matériels didactiques. Nous vous demandons, en début d'année, de couvrir les manuels scolaires que votre enfant apporte à la maison. Il convient ensuite de s'assurer que l'on n'y écrit pas et d'en prendre le plus grand soin puisque ces livres devront servir à d'autres élèves les années suivantes.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents (manuels scolaires, livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux, ordinateurs portables ...). Enfin, chaque élève doit avoir un sac d'école.

BIJOUX ET OBJETS DE VALEURS

Pour éviter des problèmes (bris, échanges, vols, ...), nous ne recommandons pas que les élèves apportent des bijoux à l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit lors des cours d'éducation physique.



Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeurs (I-pod, MP3, DS, jeux électroniques...) à l'école. Nous confisquerons automatiquement ces objets et n'assumerons aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou le bris de ceux-ci. Les objets non pertinents au travail scolaire sont interdits à moins d'une autorisation spéciale des enseignants ou des éducatrices.

Que ce soit pour un bris ou un vol, vous devez avoir recours à vos assurances personnelles

COMMUNICATION

Nous émettons, au début de chaque mois, le communiqué aux parents qui vous permet de suivre les activités de votre école. N'oubliez pas d'y jeter un coup d'oeil et de le conserver le mois durant. Portez une **attention particulière...au sac d'école de votre plus vieux**, car il est notre facteur attiré pour toutes les communications adressées à la famille.

De plus, le courriel sera utilisé pour certaines communications dont le communiqué aux parents.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet!
<http://dumoulin.csp.qc.ca>

COUR D'ÉCOLE ET PARC-ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas se présenter dans la cour d'école.

Le parc-école est réservé aux élèves fréquentant le service de garde jusqu'à 18h00. Ainsi, tous les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde devront quitter la cour dès la fin des classes.

DEVOIRS, LEÇONS et SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés compte pour une grande part dans la réussite scolaire de vos enfants. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requis, la signature des parents peut être exigée. Essayons d'être constants, c'est important.

Un service d'aide aux devoirs est offert aux élèves selon les recommandations de l'enseignant(e), mais ce service n'exclut pas que les parents doivent superviser les devoirs et les leçons à la maison.

DÎNEURS- SERVICES OFFERTS

Dîneurs à la maison

Les dîneurs à la maison ne peuvent se présenter dans la cour avant 13 h 00.

Dîneurs à l'école

La période du dîner est de 90 minutes. Avant ou après le repas, les élèves vont dans la cour. Des surveillantes veillent à l'organisation, assistent et surveillent les élèves durant le dîner.

Des fours à micro-ondes sont aussi disponibles pour réchauffer les repas. Un horaire de réchauffement des plats par groupe scolaire est établi. Comme le nombre de four à micro-ondes est limité, nous demandons aux parents de le respecter.

Les élèves doivent respecter les règlements du Code de vie de l'école. Un non-respect des règlements pourrait entraîner une suspension du service.

Le service de traiteur, « Le traiteur scolaire »

Le traiteur vous propose des menus bien équilibrés et permet aux élèves d'avoir un repas chaud. Pour connaître les coûts et les menus, vous pouvez consulter le document remis à cet effet au début de l'année. Un menu est remis à chaque mois.

Dîneurs : autorisation pour dîner à l'extérieur

L'élève qui habituellement dîne à l'école doit avoir une autorisation signée et datée par ses parents pour quitter l'école. Cette autorisation libère l'école de toute responsabilité. Cette autorisation devrait être exceptionnelle.

Nos objectifs, tout comme les vôtres, sont que les enfants apprennent

- ☺ les bonnes manières à table
- ☺ les règles d'hygiène
- ☺ à respecter ses amis(es)
- ☺ à s'intégrer aux différents groupes
- ☺ à respecter les règles

Dîneurs- Tarification

Tous les élèves **voyagés** officiellement par autobus ou par un transport adapté peuvent bénéficier d'un service de surveillance pour le dîner à l'école. Ce service est tarifé selon la politique de la Commission scolaire. Les élèves **marcheurs** doivent normalement dîner à la maison. Si cela est impossible, ils peuvent dîner à l'école en s'inscrivant dès le début de l'année.

1^{er} enfant : 240\$ 2^e enfant : 180\$ 3^e enfant : 60\$

Les **dîneurs occasionnels** non transportés devront payer 3.50\$ par jour.

Un non-paiement pourrait entraîner une suspension du service.

En début d'année, un formulaire d'inscription sera remis aux parents qui désirent faire dîner leur enfant sur une base régulière.

ÉCOLE FERMÉE !??!

Lors de certaines situations (tempête de neige par exemple), la Commission scolaire déclare ses écoles fermées. Elle avise alors la population par l'entremise de la radio ou de la télévision. Les postes à synthoniser sont CKAC, CFGL, CBF, CIEL FM, CFEI FM, RADIO Canada, TVA, RDI ET MÉTÉO-MÉDIA. L'information est disponible sur le site de la Commission scolaire des Patriotes au : www.csp.qc.ca

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour raisons climatiques ou de force majeure.

Dès le début de l'année, il est très important que vous complétiez la « Fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable en cas d'urgence. S.V.P. avvertir en cas de changement au cours de l'année (gardienne, numéro au travail, autres répondants).



ENVIRONNEMENT

Pour respecter les principes de l'environnement, nous vous demandons de favoriser l'utilisation des contenants réutilisables ainsi que d'ustensiles en métal pour les lunchs de vos enfants. De plus, il serait souhaitable d'éteindre le moteur de votre véhicule lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant.

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES- 4^e et 6^e année

Comme à chaque année, tous les élèves de 4^e et 6^e année vivront des épreuves obligatoires du Ministère de l'éducation. Ces épreuves compteront pour 20% du résultat final.

Les dates et les heures de passation de l'épreuve doivent être respectées rigoureusement, selon l'horaire qui vous sera précisé en cours d'année.

Les consignes du Ministère de l'éducation sont claires : aucun motif ne saurait justifier une absence à une épreuve ministérielle unique et obligatoire sauf pour des motifs très sérieux où vous devez contacter rapidement la direction de l'école pour discuter de la situation. Il est à noter qu'un voyage, une activité sportive ou culturelle durant ces dates de passation ne saurait justifier une absence à une épreuve obligatoire et par conséquent, l'élève obtiendrait « 0 » comme résultat.

Nous comptons sur votre grande collaboration afin de prioriser la passation de ces épreuves obligatoires.

EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS



Les enfants qui viennent à l'école doivent être suffisamment en santé pour faire le travail intellectuel demandé et les activités prévues. Dans cette perspective, nous croyons que les élèves devraient prendre leur récréation du matin, du midi (pour ceux qui dînent à l'école) et de l'après-midi à l'extérieur. Seuls les élèves relevant d'une opération récente ou d'une incapacité spécifique (papier du médecin requis) se verront octroyer la permission de prendre leur récréation à l'intérieur.

GESTION DES PLAINTES

Lorsque vous avez des questionnements ou êtes en désaccord avec une décision, nous vous invitons à parler dans un premier temps avec la personne concernée. Si vous n'arrivez pas à une entente, contactez la direction. Au besoin, celle-ci vous informera du processus à suivre auprès de la commission scolaire.

OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS

Les objets "trouvés" sont déposés dans une boîte prévue à cet effet. Avant de les y déposer, on vérifie s'il y a un nom d'inscrit dessus. Dans l'affirmative, on remet l'objet à son propriétaire. Il est donc avantageux de marquer ses effets et ses vêtements. À noter que si vous avez la malchance de perdre un bijou, s'il est retrouvé, on le dépose au secrétariat.



Toutefois, nous désirons vous rappeler que l'école ne se tient pas responsable des articles ou objets que l'élève apporte à l'école.

Après un certain temps, les vêtements non réclamés seront envoyés à un organisme d'aide.

PRISE DE PHOTOS ET DE VIDÉO

Plusieurs élèves possèdent un téléphone cellulaire ou un autre appareil permettant de prendre des photos. Malgré que ce soit interdit de les avoir à l'école, nous avons constaté par le passé que des photos prises (à l'école ou lors de sorties) se retrouvent sur des pages Facebook ou sont échangées par courriel.

Or, il nous apparaît important de rappeler que la Charte des droits et libertés garantit le droit à l'image, ce qui signifie **qu'il est interdit de mettre en ligne ou de diffuser la photo d'une personne (même une photo qui apparaît positive ou neutre), sans le consentement de cette personne ou du parent lorsqu'il s'agit d'un mineur.** L'école ne détient pas de consentement signé par les parents des élèves pour une telle diffusion de photos de leurs enfants sur les médias sociaux.

Le personnel de l'école sera donc particulièrement vigilant sur cette question.

RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES



Pour bénéficier du transport scolaire le matin et le soir, un élève du primaire doit résider à plus de 1,6km de l'école. Pour le préscolaire, un élève résidant à plus de 0,8 km peut bénéficier du transport scolaire matin et soir.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Dans le sens reconnu par le code civil du Québec, les parents délèguent aux éducateurs une partie de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Ils conservent non seulement un droit de regard mais aussi des responsabilités face à l'école : assurer la fréquentation scolaire de leur enfant et justifier leur absence et leur retard; collaborer avec l'école en cas de difficulté ; prendre connaissance des rapports d'évaluation et des travaux de l'élève lorsque cela est requis ; transmettre toute donnée qui assure la sécurité et la santé de l'enfant ; participer, dans la mesure du possible, aux activités prévues pour les parents.



SANTÉ

Si votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous afin de le retourner à la maison. Les parents ont la responsabilité de ne pas envoyer un enfant malade à l'école. Si votre enfant s'est blessé à la maison, il doit être soigné à domicile.

Accident ou maladie

Les blessures légères sont soignées à l'école. Si votre enfant manifeste des signes de maladie ou s'il est victime d'un accident grave à l'école, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour voir à donner les soins à l'élève.

L'école communiquera immédiatement avec vous. Dès le début de l'année, il est très important que vous complétiez la « **Fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence** ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable majeure en cas d'urgence. **Il est important d'informer le secrétariat pour tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.**

Aucun élève ne peut quitter l'école sans que vous en soyez informés au préalable sauf en cas extrême qui nécessiterait un transport rapide en ambulance et que nous n'ayons pu vous rejoindre. En l'absence des parents, une personne majeure désignée par ces derniers peut répondre de l'enfant. **Si un transport en ambulance est nécessaire, celui-ci sera aux frais des parents.**

Administration de médicaments

Seuls les médicaments prescrits et dans les contenants d'origine pourront être distribués selon la posologie prescrite. Il est interdit aux intervenants des milieux scolaires de donner des médicaments sans ordonnance aux enfants. Les médicaments doivent être remis aux adultes afin que ceux-ci puissent les remettre eux-mêmes aux enfants concernés et vous devez **compléter un formulaire** à cet effet que vous pouvez vous procurer **auprès de l'enseignant(e) de votre enfant.**

Alimentation-collations

À l'école Du Moulin, nous nous soucions de la santé et de l'alimentation de nos jeunes. À ce sujet, nous encourageons l'application du Guide alimentaire canadien ainsi que la politique alimentaire en vigueur dans les écoles de la province. Il **est donc interdit d'apporter à l'école** : boissons gazeuses, friandises, gommes à mâcher, bonbons, croustilles... Nous recommandons que l'enfant apporte à l'école des fruits, des légumes, produits laitiers ou toute collation bonne pour la santé. Les collations sont prises dans les classes. Les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.

Allergies



Certains élèves de l'école souffrent d'allergies alimentaires. Comme vous le savez, le contact avec l'aliment allergène peut être dangereux voir mortel pour ces enfants. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir conscientiser vos jeunes et demandons aux enfants de ne pas partager de collations et dîners avec d'autres afin de diminuer les risques d'accident. Aussi, **les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.**

ÉPIPEN : CHAQUE SITUATION ÉTANT UNIQUE, L'INFIRMIÈRE FERA SES RECOMMANDATIONS.

Maladies contagieuses

Si votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, veuillez aviser immédiatement l'école.

Liste des maladies à être signalées par les parents : Coqueluche, diphtérie, érythème infectieux (5^e maladie), gale, hépatite, impétigo, méningite, oreillon, pédiculose (poux), rougeole, rubéole, tuberculose, varicelle, grippe A (H1N1)...

Maladies prolongées

Si suite à une maladie, un accident ou une opération, un élève ne peut se présenter à l'école pour une période minimum de 4 semaines, il pourra recevoir des cours à domicile. Dans cette situation, le parent doit communiquer, le plus tôt possible, avec l'école.

Pédiculose (poux)

Nous vous demandons d'être vigilants et de nous informer si votre enfant présente des poux. S'il y avait présence de lentes ou de poux, vous devrez donner un traitement. S'il y a présence de poux dans l'école, vous recevrez un communiqué vous en informant. Veuillez vous référer aux pages : 33 et 34



Vaccination



En tant que parent, vous avez la responsabilité de la vaccination de votre enfant. La vaccination peut prévenir certaines maladies chez l'individu. Notez que le CLSC se déplace à l'école afin de vacciner les élèves de 4^e année contre l'hépatite B.

SÉCURITÉ ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

VOICI QUELQUES RÈGLES À OBSERVER
EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Aucune voiture dans le débarcadère

Du lundi au vendredi

De 8 h à 16 h

Du 25 août au 23 juin

À la sortie des classes, ne donner pas rendez-vous à votre enfant dans le débarcadère; il est réservé aux autobus.

Par mesure de sécurité, il est préférable de venir chercher votre enfant en lui donnant rendez-vous sur la rue près de la sortie de la cour.

Priorité absolue aux autobus scolaires

S'il-vous-plaît respecter les traverses piétonnières



Endroit où faire descendre les jeunes

Nous vous demandons de bien vouloir faire descendre vos enfants sur la rue à l'entrée de la cour.

Il est interdit de les faire descendre dans le stationnement du personnel.

Attention aux manœuvres dangereuses... Évitions de reculer.



Le stationnement de l'école est réservé au personnel

SERVICES

Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Un intervenant fait des animations auprès des élèves pour favoriser l'émergence d'un éveil à la spiritualité tout en développant leur conscience sociale.

L'infirmière scolaire

- vérifie les fiches de santé complétées par les parents;
- établit des protocoles pour les élèves qui éprouvent des difficultés particulières de santé;
- procède aux vaccinations prescrites par le ministère de la Santé dans le milieu scolaire.
- Participe à l'éducation à la puberté/sexualité.

Intervenante sociale

En collaboration avec le Centre local de services communautaires (CLSC), les services d'une intervenante sociale sont disponibles ponctuellement pour les élèves ou les parents qui désirent échanger avec la professionnelle.

Orthopédagogue

Les orthopédagogues proposent des interventions qui visent la prévention des difficultés d'apprentissage. Elles interviennent auprès de l'élève ayant des difficultés ou ayant un trouble d'apprentissage. Elles agissent comme personne-ressource.

Orthophoniste

L'orthophoniste intervient pour assurer un service d'aide auprès des élèves éprouvant des difficultés de langage. Elle cible ses interventions au préscolaire, en 1^{ère} année et en classe de difficultés graves du développement.

Psychologue

La psychologue intervient auprès d'un élève qui lui est référé. L'intervention en psychologie peut être un service direct à l'élève, tout comme il peut s'agir davantage d'un rôle de consultation auprès des adultes prenant soin de l'élève référé. L'intervention directe peut se faire en individuel ou en sous-groupe. Les parents et les enseignants sont partenaires de la démarche entreprise (auprès de l'enfant) pour aider l'élève.

Le psychologue peut également procéder à des activités thérapeutiques de groupe en classe.

De plus, le psychologue scolaire procède à différentes évaluations dont des difficultés d'apprentissage, d'attention, affectives et comportementales.

Toutes les actions posées par le psychologue directement auprès des élèves ont préalablement été autorisées par le titulaire de l'autorité parentale.

Psychoéducatrice et technicienne en éducation spécialisée

La psychoéducatrice est en soutien aux élèves et aux enseignants. Elle intervient auprès des élèves à risque ou présentant des difficultés d'adaptation et/ou de comportement qui lui sont référés. Elle utilise plusieurs modalités d'interventions (activités psychoéducatives, suivis individuels, sous-groupes...) et travaille en complémentarité avec les autres professionnels. Elle développe, implante et anime des activités de prévention s'adressant à tout le groupe classe.

Spécialistes

On entend par spécialistes, le personnel enseignant la musique, l'art dramatique, l'anglais et l'éducation physique. Le personnel travaille en étroite collaboration avec les titulaires.

SERVICE DE GARDE

Les parents qui veulent utiliser le service de garde de l'école pour leurs enfants, en dehors des heures de classe, peuvent obtenir des informations supplémentaires en tout temps en contactant Madame Claudine Boucher au : 450-645-2352 #6

Le service de garde est ouvert les jours de classe et lors des journées pédagogiques

L'horaire

Préscolaire	Primaire et adaptation scolaire
<u>Jours de classe</u>	<u>Jours de classe</u>
6 h 45 à 8h15	6 h 45 à 8h15
11 h 27 à 13 h 10	11 h 40 à 13 h 10
14 h 40 à 18 h 00	15 h 35 à 18 h 00
<u>Journées pédagogiques</u>	<u>Journées pédagogiques</u>
6 h 45 à 18 h 00	6 h 45 à 18 h 00

SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

Lors des sorties éducatives, une autorisation écrite des parents est nécessaire pour assurer la participation de votre enfant à l'activité ainsi que pour assurer le transport des élèves par des parents bénévoles. Si nous n'avons pas cette autorisation écrite le jour de l'activité, votre enfant ne pourra y assister et restera à l'école.

UN DERNIER MOT

Votre collaboration nous est essentielle pour assurer des services de qualité à votre enfant et pour maintenir le bon fonctionnement de l'école. Vous pouvez contribuer à la réussite de votre enfant principalement :

- en le motivant et en l'encourageant;
- en le soutenant dans ses efforts;
- en supervisant ses travaux scolaires à la maison;
- en l'encourageant à participer activement à tous ses cours;
- en favorisant son respect des règlements de l'école;
- en valorisant ses comportements et ses attitudes positives;
- en renouvelant ses effets scolaires au besoin;
- en entretenant les livres mis à sa disposition.



Tous ces petits gestes ou ces petites actions contribuent à la qualité de vie des élèves à l'école et favorisent la réussite de votre enfant.

Nous comptons sur votre collaboration et nous sommes confiants que cette année scolaire sera remplie de satisfaction. Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce document et nous demeurons à votre disposition.

L'équipe de l'école Du Moulin